

Numéro: 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Validité maximale: 27/06/2026



Logement certifié

Rue: Rue de l'Europe n°: 42

CP:4420 Localité : Montegnée

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

a consommation théorique totale d'énergie primaire de ce gement est de 118 311 kWh/an

Surface de plancher chauffé:

177 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 670 kWh/m².an A++ Espec≤0 $0 < E_{\text{size}} \le 45 \text{ A+}$ $45 < E_{\text{NUP}} \le 85$ **A Exigences PEB** Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 255 < Espec ≤ 340 340 < Espec ≤ 425 25 < Epec ≤ 510

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

1 X 5 1 1	

satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



mediocre

excessifs

médiocre insuffisante satisfaisante

Système de ventilation



absent

partiel Utilisation d'énergies renouvelables

| sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02099

Nom / Prénom : DODET Olivier

Adresse: Rue du Village

n°:82

CP:4877 Localité: OLNE

Pays: Belgique

670

Organisme de contrôle agréé

Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 27/06/2016

Signature:



Date: 2016.06.27 17:32:05 +02'00'

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

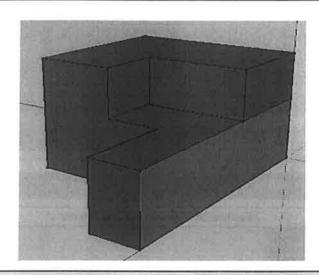


Numéro : 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Validité maximale : 27/06/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation à l'exception de la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 542 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 177 m²



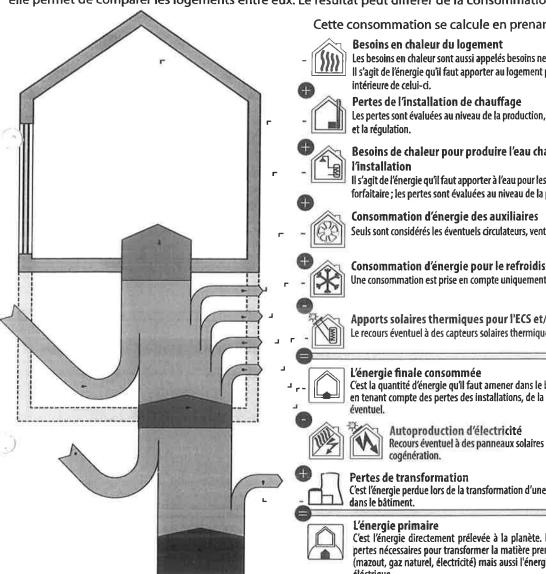
Numéro: 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Validité maximale: 27/06/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Pertes de transformation

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission

Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction éléctrique.

L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh

15 000 kWh

Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh

Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro:

20160627015525

Établi le : Validité maximale: 27/06/2026

27/06/2016



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Foner, est obtenue. C'est sur cette valeur Foner que le label de performance du logement est donné

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		52 763
	Pertes de l'installation de chauffage		57 925
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		6 268
8	Consommation d'énergie des auxillaires	I	542
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		117 498
	Autoproduction d'électricité		0
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		813
口	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		118 311 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		177 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E _{spec} > 510 G Ce logement obtient une classe G	670 kWh/m².an

si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Validité maximale : 27/06/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une justallation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro:

20160627015525

Établi le :

27/06/2016

Validité maximale: 27/06/2026



Descriptions et recommandations -1-

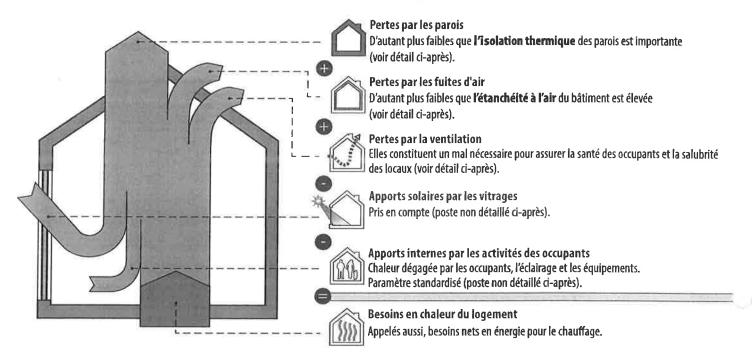
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

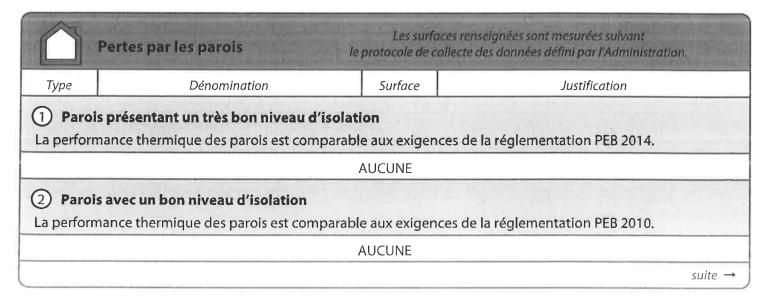


299 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Établi le : 27/06/2016 Validité maximale : 27/06/2026



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite	Les surfa le protocole de ci	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données définí par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si nécess		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
\wedge	F1	Fenêtre DV PVC	27,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis PVC
	F7	Porte DV PVC 50%v	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
		isolation ons: à isoler.		
	M1	Mur plein briques	122,0 m ²	
	M6	Mur intérieur	5,3 m ²	
	M7	Cloison lègère	2,1 m ²	
	P1	Plancher sur sol	71,5 m²	
	P2	Plancher sur caves	34,4 m²	
	F9	Porte SV métalique 100%v	4,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F10	Porte de garage SV PVC 25%v	5,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F16	Porte intérieur Cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est inconi ons : à isoler (si nécessaire après avo		eau d'isolation existant).
	T2	Toiture plate	105,1 m ²	pas de preuve acceptable



Numéro : 20 Établi le :

20160627015525 27/06/2016

Validité maximale: 27/06/2026



Descriptions et recommandations -3-

	1	۸	-	
6			1	۱
П				ı

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	▼ Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Numéro : 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Validité maximale: 27/06/2026



Descriptions et recommandations -4-



48 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central	
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication inconnue (1), type de régulation inconnu (2)	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance	

Justification:

- (1) pas de preuve acceptable
- (2) chaudière à l'arrêt

Recommandations:

La date de fabrication de la chaudière n'a pas pu être relevée par le certificateur. Une chaudière ancienne ne présente en général plus un niveau de performance satisfaisant. Dans ce cas, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa performance et, le cas échéant, d'envisager son remplacement par un générateur de chaleur plus performant.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro : 20160627015525

Établi le : 27/06/2016 Validité maximale : 27/06/2026



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante.

satisfaisante

bonne

excellente

25 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), date de fabrication inconnue (2)

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Justification:

- (1) chaudière à l'arrêt
- (2) pas de preuve acceptable

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro : 20160627015525 Établi le : 27/06/2016

Validité maximale: 27/06/2026



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Salle à manger	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20160627015525

Établi le : 27/06/2016 Validité maximale: 27/06/2026



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20160627015525 Établi le: 27/06/2016

Validité maximale : 27/06/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	29 278 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	177 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	166 kg CO ₂ /m².an	

. $\frac{1}{2}$ 00 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise



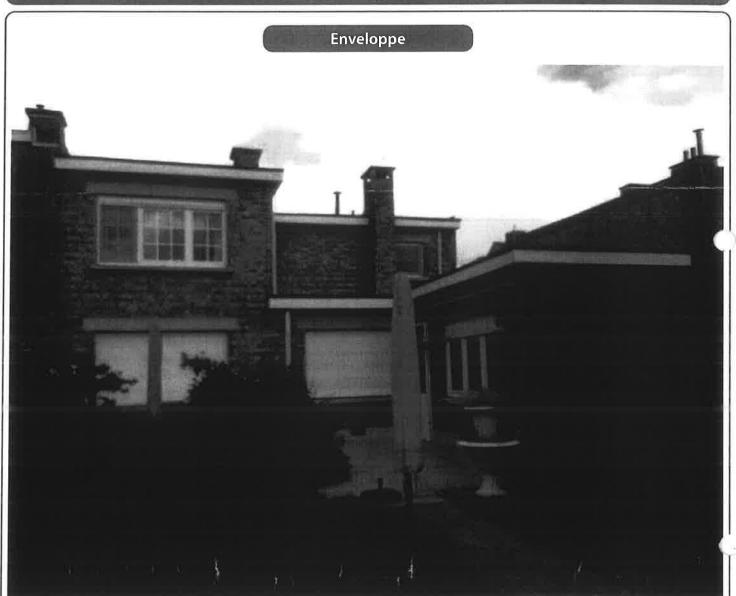
Numéro:

20160627015525

Établi le : 27/06/2016 Validité maximale : 27/06/2026



Descriptif complémentaire



Commentaire du certificateur

Photo de l'arrière du bâtiment